

COOP'EVEIL**Article 1^{er} – CHAMP D'APPLICATION**

Les présentes conditions générales de vente régissent les conditions de vente des produits et notamment et ainsi que la prestation de lavage et de désinfection] (ci-après les « Produits ») commercialisés par la société COOP'EVEIL (ci-après le « Vendeur »).

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement adressées ou remises à chaque Acheteur pour lui permettre de passer commande.

En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'Acheteur à ces conditions générales de vente, à l'exclusion de tous autres documents émis par le Vendeur et qui n'ont qu'une valeur indicative.

Quand les présentes sont au verso d'un devis ou d'une facture ou de tout autre document «proforma», l'utilisation de ces documents emporte l'acceptation des conditions générales de vente par l'Acheteur.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Vendeur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec l'Acheteur, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

Le Vendeur peut, en outre, être amené à établir des Conditions Générales de Vente Catégorielles, dérogeant aux présentes Conditions Générales de Vente, en fonction du type de clientèle considérée, déterminée à partir de critères objectifs.

Dans ce cas, les Conditions Générales de Vente Catégorielles s'appliquent à tous les opérateurs répondant à ces critères.

Article 2 – COMMANDE**2.1 – Prise de commande**

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été acceptées par écrit par le Vendeur qui s'assurera notamment de la disponibilité des produits commandés.

Le Vendeur n'est lié par les commandes prises par ses représentants ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite et signée du représentant légalement habilité du Vendeur.

En outre, le Vendeur se réserve le droit d'annuler un ordre confirmé ou ayant subi un commencement d'exécution si, dans l'intervalle, les références fournies par l'Acheteur s'avéraient insuffisantes ou si sa situation juridique ou financière venait à changer ou s'avérerait différente de celle apparente.

Le bénéfice de la commande est personnel à l'Acheteur et ne peut être cédé sans l'accord du Vendeur.

2.2 – Modification de commande

Les éventuelles modifications demandées par l'Acheteur ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités du Vendeur et à sa seule discrétion, que si elles sont notifiées par écrit.

En tout état de cause, les modifications ne pourront être acceptées que si elles sont signifiées au Vendeur dix (10) jours au moins avant la date prévue pour la livraison, après signature par l'Acheteur d'un nouveau bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

2.3 – Annulation de commande

Une fois la commande acceptée par le Vendeur, celle-ci est définitive et ne peut faire l'objet d'aucune annulation. Toute annulation ou refus de prendre la livraison des Produits entraînera la résiliation de plein droit de la vente.

En cas d'annulation de la commande par l'Acheteur après son acceptation par le Vendeur, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, une somme correspondant à 25 % de la facture totale sera acquise au Vendeur, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

Article 3 – DÉLAIS ET LIVRAISON

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les retards éventuels ne donnent pas droit à l'Acheteur d'annuler la vente, de refuser les Produits ou de réclamer des dommages et intérêts.

En outre, tous les délais de livraison, même convenus par une stipulation particulière, seront annulés ou retardés par tous cas fortuits ou de force majeure tels que : la guerre, l'émeute, l'incendie, les inondations, l'impossibilité d'approvisionnement, les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de l'entreprise du Vendeur ou de l'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs, les accidents, les bris de machine ou outillage, l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie ou de matières premières.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'Acheteur est à jour de ses obligations envers le Vendeur.

Article 4 – TRANSPORT

Les Produits voyagent aux risques et périls de l'Acheteur quels que soient le mode de transport ou les modalités de règlement du prix.

Les bons de livraison sont obligatoirement signés par l'Acheteur. A défaut de signature, les Produits sont réputés livrés conformes.

L'Acheteur est tenu de vérifier l'état apparent des Produits lors de la livraison. A défaut de réserves expressément formulées par écrit par celui-ci dans un délai de deux (2) jours à compter de la livraison, les Produits délivrés par le Vendeur seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par l'Acheteur.

Le Vendeur remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais les produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par l'Acheteur.

Ce principe ne saurait subir de dérogations par le fait de la prise en charge de tout ou partie du transport par le Vendeur, celui-ci agissant alors comme simple mandataire de l'Acheteur.

Article 5 – PRIX

Les Produits sont fournis aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande et, le cas échéant, dans la proposition commerciale spécifique adressée à l'Acheteur. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée par le Vendeur.

Ces prix sont nets et hors taxes, départ usine ou livré franco suivant la nature de la commande. Ils ne comprennent les frais de douane éventuels et les assurances qui restent à la charge de l'Acheteur.

Article 6 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Sauf stipulation expresse contraire, les factures sont payables au siège social du Vendeur, par chèque bancaire.

Le prix est payable en totalité et en un seul versement à trente (30) jours fin de mois à compter de la livraison, telle que définie à l'article « Livraisons » ci-dessus, arrêté d'un commun accord entre l'Acheteur et le Vendeur lors de la négociation commerciale. Ce délai sera mentionné sur la facture adressée à l'Acheteur.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Vendeur se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours de la part de l'Acheteur.

Toute somme non payée à l'échéance pourra donner lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, au paiement d'intérêts de retard au taux égal à 1 % par mois de retard. Ces intérêts courront du jour de l'échéance jusqu'au paiement intégral du prix.

En outre, en cas de défaut de paiement dans un délai de dix (10) jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, il sera dû en sus, à titre de clause pénale, une indemnité égale à 15 % du prix des Produits vendus.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Vendeur pour paiement comptant ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes Conditions Générales de Vente ou sur la facture émise par le Vendeur.

Article 7 – CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le Vendeur se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par l'Acheteur, un droit de propriété sur les Produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits Produits.

En revanche, le risque de perte et de détérioration sera transféré à l'Acheteur dès la livraison des Produits commandés.

L'Acheteur s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les Produits commandés au profit du Vendeur par une assurance ad hoc jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier à ce dernier lors de la livraison. A défaut, le Vendeur serait en droit de retarder la livraison jusqu'à la présentation de ce justificatif.

Article 8 – LOI DES CONVENTIONS - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les présentes conventions sont régies exclusivement par La Loi Française.

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites, seront soumis au Tribunal de la Roche sur Yon.

Article 9 – ACCEPTATION DE L'ACHETEUR

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par l'Acheteur qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.

Article 10 – DISPOSITION FINALE

Toute convention dérogatoire ou complémentaire aux présentes Conditions Générales de Vente revêtira obligatoirement, à peine de nullité, la forme écrite.